

CODE DU RANDONNEUR



Restez dans les sentiers balisés, afin de préserver la flore et la faune.

Ceci réduira les risques d'entrer en contact avec des végétaux indésirables (herbe à puces, berce du Caucase) et des tiques.



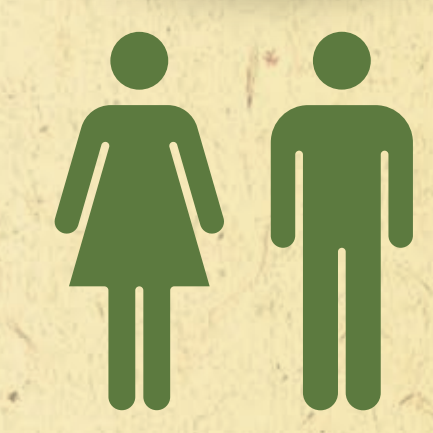
Veillez obligatoirement tenir votre chien en laisse et ramasser ses excréments.

Des distributeurs de sacs, prévus à cette fin, sont disponibles sur le parcours.



Veillez éliminer toutes traces de votre passage.

Déposez vos déchets et ceux que vous croisez en chemin dans les poubelles disposez le long du sentier.



Une toilette chimique est mise à votre disposition dans le sentier, de mai à novembre.



Planifiez votre randonnée en fonction de la température et du temps de marche.

Le port des crampons est recommandé en période hivernale.



Assurez vous de détenir les capacités physiques nécessaires au bon déroulement des activités de plein air dans lesquelles vous vous engagez.

Des aires de repos sont aménagées dans le sentier.

LE SENTIER DE LA RIVIÈRE NOIRE N'EST PAS SURVEILLÉ, ÉVITEZ DE VOUS Y RENDRE SEUL.



LES HEURES D'OUVERTURES SONT ÉTABLIES SELON LA CLARTÉ DU JOUR.

IL EST INTERDIT :



D'ALLUMER DES FEUX



DE SE PROMENER À CHEVAL, EN VTT, EN MOTOCYCLETTE ET EN TROTTINETTE ÉLECTRIQUE DANS LE SENTIER



DE NOURRIR LES ANIMAUX, DE CHASSER OU DE TRAPPER DANS LES SENTIERS



DE CIRCULER À PIED DANS LE SENTIER DE VÉLO CROSS-COUNTRY



DE COUPER DES ARBRES ET DES BRANCHES SANS L'ACCORD DE LA MUNICIPALITÉ



DE CAMPER HORS DES ESPACES PRÉVUS À CETTE FIN

EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ AVEC LE 911

SIGNALEZ UN BRIS D'ÉQUIPEMENT OU UNE DÉFAILLANCE AU SERVICE DES LOISIRS 418 888-4053